

Objet : **DGST – DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – SERVICE VOIRIE - CONFECTION DE BATEAUX DE PORTE - TARIFS 2017.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n° 28 en date du 27 janvier 1994, relative à la réalisation des bateaux de portes par les Services Techniques,

VU la délibération n°24 du 23 septembre 2015 portant tarification pour l'année 2016, de la confection de bateaux de porte,

VU la grille des tarifs pour l'année 2017, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que les bateaux de porte sont exclusivement réalisés par les Services Techniques Municipaux et que chaque année la grille des tarifs doit être révisée,

CONSIDERANT que ces prestations sont facturées aux administrés, par application des quantités exécutées, à un bordereau des prix unitaires étudiés par les Services Techniques Municipaux. Les prix sont ceux pris en compte à la date d'acceptation du devis.

CONSIDERANT le fait que le prix des matériaux et prestations n'a pas évolué,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que les prix restent inchangés par rapport à l'année 2016 et d'adopter la grille des tarifs annexée des prestations applicables pour l'année 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE la grille des tarifs des prestations applicable pour l'année 2017, et ses modalités d'application,

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget : chapitre 70 – article 704– fonction 822

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **DGST – DIRECTION DES RESEAUX - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) – RAPPORT D'ACTIVITE – ANNEE 2015.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-39,

VU la délibération n° 44 en date du 22 septembre 2005 portant sur le transfert de compétence de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF par la ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le rapport d'activité pour l'exercice 2015 transmis par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) et son annexe relative aux chiffres clés de la ville d'Aulnay-sous-Bois pour l'année 2015 annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT l'obligation de présenter, chaque année à l'Assemblée délibérante le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF),

CONSIDERANT que le rapport annuel et son annexe présentés sont conformes à l'activité exposée,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) et son annexe relative aux chiffres clés de la ville pour l'année 2015 concernant le transfert de compétence de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les opérations d'enfouissement de réseaux de distribution d'énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) et son annexe relative aux chiffres clés de la ville pour l'année 2015.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **DGST - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - SERVICE PROPRETE URBAINE – SOLLICITATION DU FONDS DE PROPRETE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « REGION ILE-DE-FRANCE PROPRE ».**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de l'Environnement, article L541-46 - alinéa 4° concernant l'abandon de déchets ;

VU le Code de l'Environnement, article L541-3 relatif aux procédures et réglementations mis en place suite à la constatation de dépôt sauvage ;

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France, n°CR 127-16 en date 7 Juillet 2016, relative à l'appel à projet « Région Ile-de-France propre » pour la lutte contre les dépôts sauvages ;

CONSIDERANT l'ampleur des enjeux environnementaux, économiques et sociétaux liés aux dépôts sauvages dans la ville et au niveau du territoire et la difficulté à faire face à ce fléau ;

CONSIDERANT les nuisances en termes de risques sanitaires et d'image provoquées par ces dépôts sauvages sur l'espace public et notamment sur les entrées de ville ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de préserver et embellir son cadre de vie ;

CONSIDERANT que la Ville est engagée dans une démarche de territoire à énergie positive et croissance verte ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à effectuer une demande de subvention auprès du fonds de propreté de la Région Ile-de-France, dans le cadre de l'appel à projet « Région Ile-de-France Propre » et à signer tous documents y afférant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à effectuer une demande de subvention au taux le plus élevé auprès du fonds de propreté de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet « Région Ile-de-France Propre » et à mener ce projet à bien.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférent.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget Ville.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes relatives à la demande de subvention seront versées sur le budget de la ville d'Aulnay-sous-Bois, Chapitre 74, article 7472, fonction 813.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : DGST – DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – ESPACES VERTS - CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS - ANNEE 2016 - ATTRIBUTION DES PRIX AUX LAUREATS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

CONSIDERANT que la ville, organisant chaque année le concours des maisons et Balcons Fleuris, prévoit une remise de prix aux meilleurs participants, sur la base d'un crédit inscrit au budget primitif.

CONSIDERANT que cette année, les récompenses qui représentent un montant total de 2 500€ et consistent en une journée de visite de jardins prestigieux en Ile-de-France (offerte au printemps prochain à 15 lauréats maximum (premiers de chacune des 3 catégories).

CONSIDERANT qu'ainsi cette journée comprendra :

- la visite avec conférencier de jardins remarquables
- Le déjeuner dans un restaurant des environs.
- Le déplacement en car (pris en charge par le service Logistique de la ville).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer aux lauréats du Concours des Maisons et Balcons Fleuris pour l'année 2016, les prix indiqués ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 67- Article 6714 - Fonction 024

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **DIRECTION TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUES
- POLICE MUNICIPALE - DEMANDE D'UNE
SUBVENTION POUR L'ACHAT DE 25 GILETS PARE
BALLE, AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D.) ACTION
2016 - RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE LUTTE
CONTRE LE TERRORISME.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance du 05 mars 2007.

VU la circulaire NOR/INTA1604481N du 11 février 2016 relative au subventionnement FIPD pour l'équipement des policiers municipaux en référence à l'article 5 de la loi 2007-297 du 5 mars 2007, dans le cadre du renforcement du dispositif de sécurité de lutte contre le terrorisme « plan Vigipirate ».

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'équipement de la police municipale par l'acquisition de 25 gilets pare balles

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'échanges entre la Ville et les services de l'Etat, il est apparu la possibilité de recevoir une subvention de 5 920 € (cinq mille neuf cent vingt euros) correspondant à l'acquisition de 25 gilets pare balles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention de 5 920 € (cinq mille neuf cent vingt euros)

Article 2 : **DIT** que les recettes en résultant seront portées au Budget de la Ville Chapitre 74 - Article 74718 – Fonction 110

Article 3 : **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevran.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cédex, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Objet : DIRECTION TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUES
- POLICE MUNICIPALE - TELESECURITE -
APPROBATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE
ANNUELLE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 30.

VU le marché passé en procédure adaptée relatif à la télésurveillance et l'intervention sur alarme.

VU la délibération n°1 du 16 décembre 2015 portant approbation du montant de la redevance annuelle à compter du 1^{er} janvier 2016.

VU le contrat d'abonnement.

CONSIDERANT que le marché sus-visé a pour objet la gestion des alarmes, assurant le suivi technique de celles-ci permettant à l'abonné de bénéficier de l'intervention de la Police Municipale d'Aulnay-sous-Bois.

CONSIDERANT que les abonnés (particuliers, entreprises, commerces, sociétés ou activités professionnelles indépendantes) restent contractuellement liés à la Ville, et qu'à ce titre, ils s'acquittent d'une redevance annuelle.

CONSIDERANT que pour l'année 2016 le montant de la redevance annuelle a été fixé à 264,00 euros (22,00 euros mensuels) pour les Particuliers et à 360,00 euros (30,00 euros mensuels) pour les entreprises, commerces, sociétés ou activités professionnelles indépendantes.

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir le montant des redevances, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir le montant de la redevance annuelle à 264 € pour les particuliers, et à 360,00 € pour les entreprises, commerces, sociétés ou activités professionnelles indépendantes à compter du 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1 : APPROUVE le montant annuel de la redevance, qui s'élève à 264 € pour les particuliers, et à 360 € pour les entreprises, commerces, sociétés ou activités professionnelles indépendantes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : **DIT** que les recettes en résultant seront portées au budget de la Ville : chapitre 70 – Article 70688 – Fonction 112.

Article 3 : **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cédex, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : DIRECTION ENFANCE JEUNESSE - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la décision du comité de pilotage départemental du 8 juillet 2016, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), renouvelant l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, au titre de l'année scolaire 2016-2017,

VU la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité et les politiques éducatives territoriales mettant en place le dispositif d'aide à la scolarité, en direction des enfants scolarisés dans les établissements primaires, les collèges et les lycées,

CONSIDERANT que le CLAS a pour objectif le renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes, et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à apporter, sur la durée de la présente convention, le versement de la prestation de service du CLAS égal à 32,50 % du prix de revient de l'activité d'accompagnement scolaire dispensé au cours de l'exercice scolaire, soit du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017, dans la limite d'un prix plafond déterminé chaque année par la CAF, par groupe de 5 à 15 enfants, et selon les estimations suivantes :

- Prix plafond : **7 515 €** par groupe de 5 à 15 enfants soit une intervention maximale de **2 442,38 €** par groupe,
- Nombre d'enfants retenus : **700 enfants** soit 47 groupes correspondant à un montant estimé de prestation de service de **114 791.86 €**,

CONSIDERANT que le montant définitif sera calculé au regard des bilans qui lui seront adressés au 30 septembre 2017 au plus tard,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales pourra réviser les conditions d'attribution de son aide financière au regard des critères suivants : barème, plafond et seuil d'exclusion et transmettra chaque année les éléments actualisés ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de conclure, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, la convention d'objectifs et de financement relative au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, la Convention d'objectifs et de financement n° 200800318 - Contrat Local d'accompagnement Scolaire – portant sur la période du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017, et tout document y afférent.

ARTICLE 2 : PRECISE que toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 74 - Nature : 7478 – Fonction : 422.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme La Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT OFFICIEL

Objet : DIRECTION EDUCATION – ACTIONS EDUCATIVES DU SECOND DEGRE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, L'HOPITAL ROBERT BALLANGER, LES COLLEGES PABLO NERUDA, CLAUDE DEBUSSY, CHRISTINE DE PISAN ET VICTOR HUGO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°5 en date du 23 septembre 2015 relative à l'approbation de l'ancienne convention,

VU le projet de Convention ci-annexé,

CONSIDERANT que certains collégiens rencontrent parfois des difficultés très lourdes, de nature à influencer sur leur réussite personnelle et scolaire ;

CONSIDERANT que pour mettre fin à ces difficultés les collèges Victor Hugo, Christine de Pisan, Claude Debussy et Pablo Neruda ont engagé avec la Ville et l'Hôpital Ballanger une action de soutien auprès de ces élèves ;

CONSIDERANT qu'en relation avec les équipes de soin de l'Hôpital Ballanger, les collèges sus-cités et la Ville ont mis en place des cellules de soutien psychologique ;

CONSIDERANT que cette coopération s'inscrit dans le cadre d'une prévention des conduites à risque, de la violence et de l'absentéisme scolaire au collège ;

CONSIDERANT qu'elle vise à développer les lieux et temps d'écoute individualisés pour les collégiens en difficulté, à assurer le soutien psychologique et l'accompagnement thérapeutique de ces élèves, à établir une passerelle entre l'espace d'accueil pour adolescents de l'Hôpital Ballanger et les 4 collèges concernés et à organiser des groupes de paroles pour les membres des équipes pédagogiques ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite pérenniser cette action mise en place en 2005, par la signature d'une nouvelle convention de partenariat multipartite pour l'année 2016-2017 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que la Ville s'engage par cette convention à participer financièrement à cette action, dont le coût total s'élève à 27 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville, l'Hôpital BALLANGER et les collègues Pablo NERUDA, Christine DE PISAN, Claude DEBUSSY et Victor HUGO.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville : chapitre 011 – article 6228 – fonction 522.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2016 - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 11 du 21 septembre 2016 portant sur l'actualisation du tableau des effectifs communaux,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour, le tableau des effectifs, suite aux nominations, départs et recrutements de personnel.

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services, aux avancements de grade, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :

BUDGET VILLE

➤ **Pour la filière administrative :**

1 poste de directeur territorial, catégorie A, à temps complet.

➤ **Pour la filière technique :**

3 postes d'ingénieur en chef hors classe, catégorie A, à temps complet,

9 postes d'ingénieur en chef, catégorie A, à temps complet.

➤ **Pour la filière sociale :**

9 postes d'agent social de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet.

➤ **Pour la filière médico-sociale :**

1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale, catégorie A, à temps complet.

➤ **Pour la filière sportive :**

1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet.

➤ **Pour la filière police municipale :**

1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet,

3 postes de gardien de police municipale, catégorie C, à temps complet.

Les créations de postes ci-dessus ainsi que les postes vacants sont susceptibles le cas échéant d'être occupés par un agent contractuel répondant aux fonctions ainsi qu'au niveau de recrutement des postes.

Pour faire suite aux avancements de grade et promotion interne, et aux mouvements de personnel, il s'avère nécessaire de supprimer les postes suivants :

BUDGET VILLE

➤ **Pour la filière administrative :**

2 postes d'attaché principal, catégorie A, à temps complet,
7 postes d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet,
3 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe, catégorie B, à temps complet,
2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet,
11 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet.

➤ **Pour la filière technique :**

3 postes d'ingénieur en chef de classe exceptionnel, catégorie A, à temps complet,
1 poste d'ingénieur en chef de classe normale, catégorie A, à temps complet,
9 postes d'ingénieur en chef de classe normale, catégorie A, à temps complet,
4 postes d'ingénieur principal, catégorie A, à temps complet,
5 postes de technicien principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet,
7 postes d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet,
10 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet.

➤ **Pour la filière sociale :**

5 postes d'assistant socio-éducatif principal, catégorie B, à temps complet,
8 postes d'assistant socio-éducatif, catégorie B, à temps complet.

➤ **Pour la filière sportive :**

3 postes d'éducateur des APS, catégorie B, à temps complet.

➤ **Pour la filière police municipale :**

1 poste de chef de service police municipale, catégorie B, à temps complet,
7 postes de brigadier chef principal, catégorie C, à temps complet.

Il s'avère nécessaire de supprimer les postes suivants pour disparition du besoin :

BUDGET VILLE

➤ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet : poste de chef de service vie associative et relations internationales,
1 poste d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet : poste de chargé de mission auprès de la direction de proximité,

➤ **Pour la filière technique :**

1 poste d'ingénieur principal, catégorie A, à temps complet : poste de directeur de la rénovation urbaine.

➤ **Pour la filière médico-sociale :**

1 poste de médecin territorial hors classe, catégorie A, à temps complet : poste de radiologue.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs compte tenu des créations et suppressions de postes exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis du comité technique du 16 novembre 2016.

ARTICLE 1 : ADOPTE la modification du tableau des effectifs.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012, articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **ARCHIVES ET DOCUMENTATION – TRAVAUX DE RELIURE ET DE RESTAURATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES - DEMANDE DE SUBVENTION - ANNEE 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29.

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que les missions des archives municipales consistent à collecter, classer, conserver, communiquer et valoriser les documents produits par les services municipaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restaurer, en 2017, dix-neuf registres de listes électorales dégradés afin d'assurer leur conservation et leur mise à disposition au public,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter une subvention pour travaux de reliure et de restauration de documents d'archives auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à solliciter une subvention pour travaux de reliure et de restauration de documents d'archives auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France et à signer tout document y afférent.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 011, article 6288, fonction 020.

ARTICLE 3 : DIT que la subvention accordée sera inscrite au budget de la ville comme suit : chapitre 74, article 74718, fonction 020.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **DIRECTION DES FINANCES – RESILIATION DE L'ADHESION A L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'INNOVATION PUBLIQUE « TERRITORIA »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n° 1 du 25 avril 2002, la ville a adhéré à l'Observatoire National de l'Innovation Publique « Territoria ».

CONSIDERANT qu'il n'y a plus nécessité de proroger l'adhésion liée à l'Observatoire National de l'Innovation Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE de ne plus adhérer à l'Observatoire National de l'Innovation Publique « Territoria » à compter de l'année 2016.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cédex, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL
VILLE – EXERCICE 2016 – PRODUITS
IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par le Trésorier Principal de la ville, de demandes tendant à l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour une somme de 86 541,47 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PRONONCE l'admission en non valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 86 541,47 €

ARTICLE 2 : PRECISE que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la ville - Chapitre 65 - Articles 6541 et 6542 - Fonction 01

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cédex, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET ANNEXE RESTAURATION EXTRA-SCOLAIRE – EXERCICE 2016 – PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON VALEUR.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par le Trésorier Principal de la ville, de demandes tendant à l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour une somme de 2 552,18 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PRONONCE l'admission en non valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 2 552,18 €.

ARTICLE 2 : PRECISE que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la ville - Chapitre 65 - Article 6541 – Fonction 01

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cédex, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL
VILLE - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°3**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2016 voté en séance du 6 avril 2016.

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE les inscriptions budgétaires selon tableau ci-dessous,

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
45414	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	119 994,00	
<i>Chapitre 4541</i>		119 994,00	
45424	Travaux effectués d'office pour compte de tiers		119 994,00
<i>Chapitre 4542</i>			119 994,00
<i>Sous-total mouvements réels</i>		119 994,00	119 994,00
<i>Total section</i>		119 994,00	119 994,00
TOTAL GENERAL		119 994,00	119 994,00

ARTICLE 2 : PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2016.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cédex, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – GARANTIE
D'EMPRUNT – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
D'AULNAY-SOUS-BOIS – C.D.C. – REHABILITATION ET
RESIDENTIALISATION DE 46 LOGEMENTS –
RESIDENCE DU CLOCHER**

VU les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois, domiciliée au 72 rue Camille Pelletan à Aulnay-Sous-Bois, tendant à obtenir la garantie de la commune pour les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations permettant la réhabilitation et la résidentialisation des 46 logements de la résidence du Clocher en contrepartie d'une prolongation de la réservation de logements à hauteur 13 unités,

VU le Contrat de prêt n° 55755 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois et la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Accord du Garant

DECIDE que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 3 229 905 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 55755 constitué de 4 lignes du prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts sont destinés à financer la réhabilitation et la résidentialisation des 46 logements de la résidence du Clocher.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ces derniers et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Appel de la garantie

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

ARTICLE 4 : Convention de garantie communale

AUTORISE le Maire à signer une convention de garantie communale avec l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois précisant notamment les droits de réservation attribués à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois.

ARTICLE 5 : Publication de la garantie

DIT que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 6 : Ampliation

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 7 : Recours

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES AU TITRE DU « FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA) » - ANNEE 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU les demandes de subventions de différentes associations locales au titre de leur projet en lien avec les services municipaux pour les habitants,

VU le nouveau Contrat de ville signé avec l'Etat le 22 octobre 2015 qui prévoit qu'un Fonds d'Initiative Associative (FIA) soit mis en place dans le cadre des programmations annuelles,

CONSIDERANT que la Ville, en accord avec la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, assure temporairement le portage du Fonds d'Initiative Associative pour les programmations 2015 et 2016,

CONSIDERANT qu'une subvention supplémentaire de 10 000 € lui a été accordée par la Ville et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, au titre de l'année 2016,

CONSIDERANT que cette subvention est prise en charge à hauteur de 80 %, soit 8 000 €, par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et de 20 %, soit 2 000 €, par la Ville,

CONSIDERANT que la Commission d'examen des projets déposés au titre du Fonds d'Initiative Associative a validé 4 projets supplémentaires le 4 septembre au titre de l'année 2016,

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations au titre du « Fonds d'Initiative Associative » de l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer les subventions aux associations au titre du « fonds d'initiative associative » pour l'année 2016 selon la liste suivante :

SUBVENTIONS « FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE »	
ARPEJ - Titre du projet « Sur un ptit air de chanson »	2 500,00 €
ACTION PLURIELLE FORMATION – Titre du projet « Devenir sauveteur secouriste du travail »	2 500,00 €
AULNAY SAULE – Titre du projet « La biblio'boite »	2 500,00 €
SPORT ET CULTURE POUR TOUS – Titre du projet « Stage actions prévention santé »	2 500,00 €
TOTAL	10 000,00 €

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à signer les conventions de partenariat et tous les documents y afférent.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67, article 6745, fonction 025.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ANNEE 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU les demandes de subventions de différentes associations locales au titre de leur projet en lien avec les services municipaux pour les habitants,

CONSIDERANT l'intérêt local de soutenir les associations intervenant sur le territoire aulnaysien,

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations ayant un projet spécifique ou en relation avec la réussite éducative que la Ville souhaite soutenir au titre de l'année 2016 et figurant sur la liste ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer les subventions aux associations locales pour l'année 2016 selon la liste suivante :

N°		Subvention de fonctionnement 2016
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SOCIALES ET EDUCATIVES		
1	Choeur Mélodia	1000 €
2	Citoyen De Demain (CDD)	1500 €
3	Les Adultes de Demain (LADD)	1000 €
4	Les Amis du Foyer Résidence les Tamaris	500 €
5	Association Promotionnelle des Cèdres	500 €
	SOUS-TOTAL	4500 €
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS MILITAIRES ET ANCIENS COMBATTANTS		
1	731 ^{ème} section de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire de Sevran	300 €
2	ACPG / CATM - Association des Combattants et Prisonniers de Guerre / Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc de Seine Saint-Denis	300 €
3	FNACA - Comité Local d'Aulnay-Sous-Bois de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	300 €
4	Les Amis de la Gendarmerie	300 €
5	UDRAC - Union des Résistants et Anciens Combattants	250 €
6	UNRPA	200 €
	SOUS-TOTAL	1 650 €

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES		
1	CAHRA - Cercle Archéologique et Historique de la Région d'Aulnay	2 000 €
	SOUS-TOTAL	2 000 €
	TOTAL GENERAL	8 150 €

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer les conventions de partenariat et tous les documents y afférent.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 025.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA) – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DE SON COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2015**

VU les articles L.2121-29 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SEAPFA adresse chaque année aux Maires des communes membres de cet établissement un rapport d'activité accompagné de son compte administratif pour la période de l'année civile écoulée.

CONSIDERANT que le Maire d'Aulnay-Sous-Bois présente à l'Assemblée, pour information, le rapport établi par le SEAPFA au titre de l'année 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du SEAPFA et de son compte administratif au titre de l'année 2015,

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran, ainsi qu'au Président du SEAPFA.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : METROPOLE DU GRAND PARIS – MODIFICATION DU SIEGE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU les articles, L-2121-29, L-5219-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-11

VU l'article 12 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

VU le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 4 avril 2016 portant détermination du lieu de réunion du Conseil de la Métropole du Grand Paris et celle du 2 juin 2016 portant modification du lieu de réunion

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 20156 portant sur la modification du siège de la Métropole du Grand Paris au 15-19, avenue Pierre MENDES-France à Paris dans le 13^e arrondissement, et antérieurement fixé au 19 rue LEBLANC à Paris

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit que la modification du siège de la Métropole du Grand Paris répond aux règles de droit commun des EPCI et requiert en conséquence une délibération en Conseil métropolitain à la majorité des 2/3 et une délibération des 131 communes dans les trois mois qui suivent. La décision de modification est ensuite prise par arrêté du Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris.

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal d'Aulnay-sous-Bois délibère pour modifier le siège de la Métropole du Grand Paris.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du siège de la Métropole du Grand Paris dans des locaux situés au 15-19, avenue Pierre MENDES-France (75013) PARIS

ARTICLE 2 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de Département et à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – PLAN DE DEVELOPPEMENT A MOYEN TERME DE LA SEMAD – GRANDES ORIENTATIONS**

VU les articles L.2121-29 et L.1522-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note explicative,

CONSIDERANT que la SEMAD est un acteur majeur du développement économique et commercial du territoire qui doit contribuer à renforcer l'attractivité économique, le dynamisme commercial et l'employabilité des aulnaysiens, conformément aux objectifs municipaux, afin de construire « un avenir en dynamique » à Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT que la Commune soutient l'objectif de faire de la SEMAD un outil pouvant répondre aux problématiques du territoire en matière de développement économique, de gestion et d'aménagement, notamment en la dotant de moyens financiers et fonciers en adéquation avec son développement,

CONSIDERANT que la SEMAD a élaboré son Plan de développement à Moyen Terme (PMT) définissant la stratégie de développement de la structure sur la période 2017-2021 qui fera l'objet d'une présentation au début de l'année 2017,

Monsieur le Maire souhaite soumettre à l'attention du Conseil Municipal les grandes orientations que la Commune, en tant qu'actionnaire, souhaite voir inscrites et portées par la SEMAD dans l'élaboration de son Plan de développement à Moyen Terme (PMT) à savoir :

- Pérenniser et affirmer le cœur de métier actuel de la SEMAD, soit la gestion patrimoniale ;
- Faire de la SEMAD un outil d'investissement et de gestion patrimoniale au service du développement économique et commercial de la Ville d'Aulnay-sous-Bois ;
- Faire de la SEMAD un outil de réalisation d'études pour l'aménagement des espaces d'activité économique de la Ville d'Aulnay-sous-Bois ;
- S'engager dans une démarche de recapitalisation nécessaire au soutien de ces ambitions dès le 1^{er} semestre 2017, afin de permettre à la SEMAD de développer une activité d'investissement immobilier, grâce à une capacité d'emprunt et d'autofinancement largement améliorée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE des grandes orientations proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement à Moyen Terme de la SEMAD pour la période 2017-2021.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – RACHAT DE PARTS SOCIALES AU CAPITAL DE LA SEMAD

VU les articles L.2121-29, L.1522-4 et L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la SEMAD est un acteur majeur du développement économique et commercial du territoire qui doit contribuer à renforcer l'attractivité économique, le dynamisme commercial et l'employabilité des aulnaysiens, conformément aux objectifs municipaux, afin de construire « un avenir en dynamique » à Aulnay-sous-Bois ;

CONSIDERANT l'objectif de faire de la SEMAD un outil pouvant répondre aux problématiques du territoire en matière de développement économique, de gestion et d'aménagement ;

CONSIDERANT que le capital de la SEMAD s'élève à 304 898 €, divisé en 2 000 actions nominatives et indivisibles à l'égard de la société et est composé à 100 % d'apports en numéraire des différents actionnaires ;

CONSIDERANT que l'actionnariat public de la SEMAD s'élève aujourd'hui à 73,5 %, et ne pourra dépasser 85 % ni descendre sous le seuil des 50 % ;

CONSIDERANT que la Commune d'Aulnay-sous-bois détient 73,5% du capital de la SEMAD soit 1470 actions et qu'elle a la possibilité de racheter, dans la limite des 85% d'actionnariat public, les parts d'autres actionnaires ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de parts à la valeur nominale soit 152.45€ pour un montant maximum de 30 489.80€ représentant 10% du capital de la SEMAD, soit 200 actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le rachat de parts des actionnaires actuels de la SEMAD à la valeur nominale de 152,45€ pour un montant maximum de 30 489,80€ représentant 10% du capital de la SEMAD, soit 200 actions.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à ce rachat.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la Ville : Chapitre 261.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – AVANCE EN COMPTE COURANT A LA SEMAD

VU les articles L.2121-29, L.1522-4 et L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention ci-annexée ;

VU le rapport du représentant de la ville au Conseil d'Administration de la SEMAD prévu à l'article L.1522-5 du CGCT ci-annexé ;

CONSIDERANT que la SEMAD est un acteur majeur du développement économique et commercial du territoire qui doit contribuer à renforcer l'attractivité économique, le dynamisme commercial et l'employabilité des aulnaysiens, conformément aux objectifs municipaux, afin de construire « un avenir en dynamique » à Aulnay-sous-Bois ;

CONSIDERANT que la SEMAD a la possibilité de répondre aux enjeux en matière d'aménagement et à des appels d'offre ;

CONSIDERANT que pour atteindre l'objectif de faire de la SEMAD un outil pouvant répondre aux problématiques du territoire en matière de développement économique, de gestion et d'aménagement, il convient de doter la SEMAD de moyens financiers et fonciers en adéquation avec son développement, et ce en soutenant notamment ses besoins en trésorerie, particulièrement eu égard aux droits de mutation liés aux transferts des biens cédés par la Ville à son profit par la délibération n°20 du Conseil Municipal du 19 octobre 2016,

CONSIDERANT que la Commune, en tant qu'actionnaire peut accorder à la SEMAD des avances budgétaires assimilables à des apports en comptes courants d'associés ;

CONSIDERANT la résolution prise en Conseil d'Administration de la SEMAD du 16 novembre 2016,

CONSIDERANT qu'un apport en compte courant d'associé est alloué sur la base d'une convention entre la collectivité et la SEMAD,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE une avance en compte-courant à la SEMAD à hauteur de 700 000 € pour soutenir ses besoins en trésorerie selon les modalités définies par la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte afférent.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la Ville.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.